

Les Cahiers de droit



C.B. BOURNE (dir.), *Annuaire canadien de droit international / The Canadian Yearbook of International Law*, t. XXIX, 1991, Vancouver, University of British Columbia Press, 1992, 611 p., ISBN 0-7748-0416-5.

Benoît Lapointe

Volume 34, Number 1, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043215ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043215ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lapointe, B. (1993). Review of [C.B. BOURNE (dir.), *Annuaire canadien de droit international / The Canadian Yearbook of International Law*, t. XXIX, 1991, Vancouver, University of British Columbia Press, 1992, 611 p., ISBN 0-7748-0416-5.] *Les Cahiers de droit*, 34(1), 343–344.
<https://doi.org/10.7202/043215ar>

perception personnelle de ce qui est ou n'est pas d'intérêt public.

S'ils endossent le rôle des « yeux et des oreilles du public », que les tribunaux leur ont à maintes fois reconnus, les médias se reconnaissent plus difficilement et, à part quelques exceptions, refusent carrément le rôle « des yeux des forces de l'ordre » ! Saisie de matériel, témoignage des journalistes et protection des sources : Rodolphe Morissette met tous les acteurs en scène et fait le point sur ces questions, avouant que l'on n'est pas au bout de nos peines. L'incorporation des journalistes, une hypothèse discutée et combattue depuis plusieurs années, lui semble l'étape décisive à franchir pour arriver à obtenir une réforme des pratiques et des lois en ce domaine. L'objectif poursuivi serait tant l'allègement de certains modes de preuve que l'édiction de règles reconnaissant le caractère spécifique du rôle des médias.

L'ouvrage se termine avec une volumineuse annexe sur l'écriture et le reportage judiciaires.

En lisant Morissette, on se demande si on ne vient pas de rencontrer le journaliste prudent et consciencieux dont nous parlent nos livres de droit.

Micheline McNICOLL
Québec

C.B. BOURNE (dir.), *Annuaire canadien de droit international/The Canadian Yearbook of International Law*, t. XXIX, 1991, Vancouver, University of British Columbia Press, 1992, 611 p., ISBN 0-7748-0416-5.

La place privilégiée faite au droit des conflits armés internationaux constitue le trait dominant de l'édition 1991 de l'*Annuaire canadien de droit international*. Trois des six articles de fond qu'il contient lui sont en effet consacrés.

Tout d'abord, L.C. Green se livre à l'étude de l'aspect évolutif du droit de la guerre classique en ce qui touche les effets des opérations militaires sur l'environne-

ment. Une référence importante y est faite à la guerre du Golfe, notamment à la validité des justifications apportées par l'Iraq à l'appui de la destruction des installations pétrolières du Koweït.

En outre, l'Annuaire renferme deux articles relatifs au droit de la guerre maritime. Le premier, par W.J. Fenrick, se concentre sur les aspects juridiques du choix des objectifs et des moyens de traitement. Il y plaide pour une reformulation du droit de la guerre maritime qui réaffirmerait le principe fondamental de distinction et contiendrait une définition du terme « objectif militaire » fondée sur le Protocole I de 1977, additionnel aux conventions de Genève de 1949. Dans le second article, Wolff H. von Heinegg, analysant le droit international traditionnel — c'est-à-dire élaboré jusqu'en 1954 — relatif au droit de visite, fouille, déroutement et capture, se demande quelles sont les mesures relevant de la guerre économique maritime acceptables en vertu de ce droit, et si ce dernier peut s'appliquer à la guerre maritime moderne.

Parmi les autres articles de fond que contient l'Annuaire, Yves Le Bouthillier et Michel Morin tentent de démontrer que la participation du Canada aux opérations militaires contre l'Iraq lors de la guerre du Golfe n'étaient justifiables ni en vertu de la *Charte des Nations Unies* ni au regard de la *Loi sur la défense nationale*. Par ailleurs, George Ginsburgs se livre à l'étude de l'innovation qu'ont constituée, en droit soviétique, les traités de coopération judiciaire en matière d'extradition d'individus ayant commis des crimes graves (terrorisme, trafic de stupéfiants, prise d'otages, violation des droits de la personne, etc.), conclus entre l'ex-URSS, peu avant sa dissolution, et les États à économie de marché. L'auteur y aborde notamment la question de l'avenir de ces traités à la suite du démantèlement de l'Union soviétique.

Mais, par-dessus tout, il y a lieu de souligner la remarquable contribution qu'apporte R.St.J. Macdonald à la connaissance de la vie, de la carrière et de l'œuvre du professeur John P. Humphrey, en particulier la mise en exergue de l'apport considérable de ce grand

humaniste au développement des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies.

Dans la section « Notes et commentaires », Daniel Turp se penche sur le niveau de qualité des examens, par les organes compétents des Nations Unies, des rapports périodiques soumis par le Canada en application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Par ailleurs, Ross Hornby analyse la nouvelle *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes*, entrée en vigueur le 4 février 1991, tandis que Robert K. Paterson tire profit de l'étude des dispositions du traité sur la promotion et la protection de l'investissement, conclu le 20 novembre 1989 entre le Canada et l'ex-URSS, pour dégager les grandes lignes de l'évolution de la politique canadienne depuis 1974 à l'égard de l'investissement étranger au Canada, de même que pour mettre en lumière l'absence actuelle de politique gouvernementale claire en matière de réglementation multilatérale de l'investissement étranger. John S. Beaumont, quant à lui, se penche sur la validité et la portée de la légitime défense en tant que motif invoqué

par un État accréditaire pour ne pas respecter l'immunité d'un diplomate étranger se trouvant sur son territoire. Enfin, Edward McWhinney, dans le cadre d'une notice bibliographique, s'interroge sur le déclin de la Cour permanente d'arbitrage eu égard à l'expansion prise par la Cour internationale de justice, et plus généralement sur les raisons du moindre rôle de l'arbitrage international à l'époque contemporaine.

L'édition 1991 de l'Annuaire contient, comme toujours, l'excellente série de chroniques qui en ont fait un instrument précieux, à savoir : « La pratique canadienne en matière de droit international public » (Barry Mawhinney et Maureen Irish); « Mesures prises par le Canada en matière de traités » (Françoise Plante et Céline Blais); « La jurisprudence canadienne en matière de droit international » (Joost Blom); « Chronique de droit international économique » (Martin St-Amant, Bernard Colas et Pierre Ratelle). L'Annuaire est complété par un index analytique de consultation facile.

Benoît LAPOINTE
Université Laval